



Architecte technique du système d'information

Conduire et réaliser les études d'architecture technique du système d'information en garantissant la cohérence de l'ensemble des moyens informatiques (matériels, applicatifs, bases de données, réseaux, middleware, système d'exploitation) et de leur évolution.

SYSTÈMES D'INFORMATION EXPERTISE SYSTÈMES D'INFORMATION

NIVEAU D'ÉTUDE MINIMUM
Niveau I (Bac + 5 et plus)

CODE MÉTIER
35120

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conception et présentation de l'architecture technique du système d'information, dans le domaine concerné
- Contrôle technique des projets informatique et conseils aux décideurs sur l'évolution du système d'information
- Définition des standards techniques du système d'information dans le domaine
- Élaboration des scénarios d'évolution de l'architecture technique du SI en conformité avec la politique de l'établissement
- Formation et information de l'équipe informatique sur les questions d'architecture technique du SI
- Réalisation d'études d'impact des nouveaux projets/des nouvelles technologies sur l'architecture existante du système d'information (SI)
- Recensement, analyse et validation des impacts techniques des nouvelles solutions informatiques
- Suivi de la mise en oeuvre de l'architecture technique retenue pour le système d'information dans le domaine concerné
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs, dans son domaine de compétence
- Concevoir, adapter et mettre en oeuvre un système de gestion documentaire
- Concevoir, piloter et évaluer un projet, relevant de son domaine de compétence
- Élaborer et argumenter des scénarii/des solutions acceptables à des problèmes relevant de son domaine de compétence
- Évaluer la cohérence technique du système d'information
- Identifier et analyser les évolutions et leurs impacts sur les activités, les systèmes relatifs à son domaine de

compétence

- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence

CONNAISSANCES ASSOCIÉES

- Architecture du système d'information (31043)
- Communication/relations interpersonnelles (15034)
- Conduite de projet (32035)
- Documentation/archivage (46376)
- Droit des données informatiques (13253)
- Informatique/Système d'information (31054)
- Produits et marché informatiques (31054)
- Réseaux informatiques (24231)
- Sécurité informatique-Sécurité des systèmes d'information (31006)
- Système informatique (31043)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : M1802 Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 05A06 Cheffe - chef de projet technique des systèmes d'information](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n°91-868 du 5 septembre 1991](#)

FORMATIONS / VAE

Formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers

INFOS GÉNÉRALES

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

VALIDATEUR

Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 29 décembre 1994](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[EHESP_FAE_ingénieur_hospitalier](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

ADMISSIBILITÉ

Formation statutaire préalable à la titularisation.

PROGRAMME

Durée

28 jours

Modules

- 1 - Approche de l'hôpital et de son environnement
 - 2 - Techniques hospitalières : gestion des risques et sûreté de fonctionnement
 - 3 - Finances et outils de gestion
 - 4 - Politiques et outils de l'achat public
 - 5 - Techniques hospitalières : conduite et gestion de projets hospitaliers du domaine technique et médico-technique
 - 6 - Gestion des ressources humaines
 - 7 - L'ingénieur dans les enjeux de négociation interne de l'hôpital (unités d'enseignement basées sur des mises en situation et jeux de rôles).
-

STATUT ET ACCÈS

Corps des ingénieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Ingénieur hospitalier (10 échelons)
 - Ingénieur hospitalier principal (9 échelons)
 - Ingénieur général hospitalier, emploi fonctionnel (3 échelons)
 - Ingénieur hospitalier en chef de classe normale (10 échelons)
 - Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle (7 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau régional.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Condition

- Etre titulaire d'un des titres ou diplômes figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ou d'un diplôme équivalent reconnu par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.
-

Concours sur épreuves

Organisé au niveau régional.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, ainsi qu'à ceux de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements public à caractère administratif.
 - Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi classé dans la catégorie B.
-

Inscription sur une liste d'aptitude

Après examen professionnel au niveau régional.

Conditions

- Etre technicien hospitalier ou technicien supérieur hospitalier et justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps.

OU

- Etre technicien supérieur hospitalier de 1ère ou 2ème classe et justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans leur corps.

Quota : tiers des titularisations et détachements.

Détachement

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement après 3 ans et avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil.

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie A et de niveau comparable.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Architecte fonctionnel pour prendre en compte la qualité de service attendue sur les applications informatiques. Responsable de production pour information réciproque et l'application de procédures informatiques. Architecte sécurité informatique pour information et définition de la politique sécurité. Direction du système d'information (DSI) pour les directives à appliquer et échange sur les préconisations du système d'information. Direction pour l'information et le conseil sur l'évolution technique du S.I. Fournisseurs pour

consultation et réponse aux besoins d'équipements informatiques.

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
 - Collectivité territoriale
 - Entreprise
 - Entreprise publique/établissement public
 - Société de conseil
 - Société de Services en Ingénierie Informatique (SSII)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Ingénieur réseau

MOBILITÉ

ÉVOLUTION

Au grade d'ingénieur hospitalier principal

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Condition

- Justifier d'au moins 6 ans de services effectifs en tant qu'ingénieur hospitalier.

Au grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe normale

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire après une sélection par examen professionnel.

Condition

- Justifier d'au moins 12 ans de services effectifs en tant qu'ingénieur hospitalier.

Quota : 50% de l'effectif au plan local.

Au grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire après

une sélection par examen professionnel.

Condition

- Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et de 4 ans de services effectifs dans le grade.

Emploi d'ingénieur général hospitalier

Par voie de détachement pour une durée de 5 ans renouvelable.

Conditions

- Etre ingénieur hospitalier en chef de classe normale ou de classe exceptionnelle et avoir atteint un indice brut de rémunération au moins égal à celui du 7ème échelon de la classe normale.
-

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Directeur\(e\) du système d'information](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-